ILNAS-EN 50625-2-3:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 50625-2-3:2017

Exigences de collecte, logistique et traitement pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - Partie 2-3:

Collection, logistics & treatment requirements for WEEE - Part 2-3: Treatment requirements for temperature exchange equipment and other WEEE

Sammlung, Logistik und Behandlung von Elektro- und Elektronik-Altgeräten (WEEE) - Teil 2-3: Anforderungen an die Behandlung von Wärmeträgern und

07/2017

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 50625-2-3:2017 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 50625-2-3:2017.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html

ILNAS-EN 50625-2-3:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR
Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 50625-2-3:2017

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN 50625-2-3

Juillet 2017

ICS 13.030.99

Remplace l'EN 50574-1:2012

Version française

Exigences de collecte, logistique et traitement pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - Partie 2-3: Exigences de traitement des équipements d'échange thermique et autres DEEE contenant des fluorocarbures volatils et/ou des hydrocarbures volatils

Sammlung, Logistik und Behandlung von Elektro- und Elektronik-Altgeräten (WEEE) - Teil 2-3: Anforderungen an die Behandlung von Wärmeträgern und anderen Elektro- und Elektronik-Altgeräten die VFC und/oder VFC enthalten

Collection, logistics & treatment requirements for WEEE - Part 2-3: Treatment requirements for temperature exchange equipment and other WEEE containing VFC and/or VHC

La présente Norme Européenne a été adoptée par le CENELEC le 2017-05-29. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à cette Norme Européenne.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du CEN-CENELEC Management Centre ou auprès des membres du CENELEC.

La présente Norme Européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au CEN-CENELEC Management Centre, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Comité Européen de Normalisation Électrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

Centre de gestion du CEN-CENELEC: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

© 2017 CENELEC Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres du CENELEC.

Réf. No. EN 50625-2-3:2017 F

ILNAS-EN 50625-2-3:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

ILNAS-EN 50625-2-3:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Sommaire

Page

Avant-propos européen **3**
Introduction **4**
1 Domaine d'application **5**
2 Références normatives **5**
3 Termes et définitions **5**
4 Exigences administratives et organisationnelles **8**
4.1 Principes de gestion 8
4.2 Conditions préalables techniques et d'infrastructure 8
4.3 Formation 8
4.4 Surveillance 8
4.5 Livraisons 8
5 Exigences techniques **8**
5.1 Généralités 8
5.2 Réception des DEEE à l'installation de traitement 9
5.3 Manipulation des DEEE 9
5.4 Entreposage des DEEE avant traitement 9
5.5 Dépollution 10
5.6 Surveillance de la dépollution 12
5.7 Traitement des DEEE et de parties non dépollués 17
5.8 Entreposage des parties 17
5.9 Objectifs de recyclage et de valorisation 17
5.10 Valorisation et mise au rebut des parties 17
6 Documentation **17**
Annexe A (normative) Dépollution **18**
Annexe B (normative) Surveillance de la dépollution **19**
Annexe C (normative) Détermination des taux de recyclage et de valorisation **20**
Annexe D (normative) Exigences concernant le traitement d'un lot **21**
Annexe E (Vide) **22**
Annexe F (informative) Matériaux et composants des DEEE nécessitant un traitement sélectif **23**
Annexe G (informative) Documentation pour la surveillance en aval et détermination des taux de recyclage et de valorisation **24**
Annexe AA (normative) Méthodologie d'exécution des essais de performance pour le traitement phase 1 ..... **25**
Annexe BB (normative) Méthodologie d'exécution des essais de performance pour le traitement phase 2 et le traitement phase 3 sur site **34**
Bibliographie **48**

Avant-propos européen

Le présent document (EN 50625-2-3:2017) a été préparé par le TC 111X du CENELEC « Environnement ».

Les dates suivantes sont fixées:

• date limite à laquelle ce document doit être mis en application au niveau national par publication d'une norme nationale identique ou par entérinement	(dop)	2018-05-29
• date limite à laquelle les normes nationales en contradiction avec ce document doivent être annulées	(dow)	2020-05-29

Le présent document remplace l'EN 50574-1:2012.

Le présent document a été préparé dans le cadre d'un mandat donné au CENELEC par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange.

La présente Partie 2 doit être utilisée conjointement avec la dernière édition de l'EN 50625-1.

NOTE 1 L'expression « Partie 1 » utilisée dans la présente norme fait référence à l'EN 50625–1.

La présente Partie 2 complète ou modifie les articles correspondants de l'EN 50625-1, de façon à transformer cette publication en Norme européenne: *Exigences de traitement des équipements d'échange thermique*.

Lorsqu'un paragraphe particulier de la Partie 1 n'est pas mentionné dans la présente Partie 2, ce paragraphe s'applique pour autant qu'il est raisonnable. Lorsque la présente norme spécifie « ajout », « modification » ou « remplacement », le texte correspondant de la Partie 1 doit être adapté en conséquence.

NOTE 2 Le système de numérotation suivant est utilisé:

— les paragraphes, tableaux et figures qui sont numérotés à partir de 101 viennent en supplément de ceux de la Partie 1;

— à l'exception de celles qui sont dans un nouveau paragraphe ou de celles qui concernent des notes de la Partie 1, les notes sont numérotées à partir de 101, y compris celles des articles ou paragraphes qui sont remplacés;

— les annexes complémentaires sont désignées AA, BB, etc.

ILNAS-EN 50625-2-3:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Introduction

L'article de la Partie 1 s'applique.

ILNAS-EN 50625-2-3:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

ILNAS-EN 50625-2-3:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

1 Domaine d'application

L'article de la Partie 1 est remplacé par le suivant:

La présente Norme européenne s'applique au traitement des déchets d'équipements d'échange thermique et autres DEEE contenant des fluorocarbures volatils (VFC, Volatile FluoroCarbon) ou des hydrocarbures volatils (VHC, Volatile HydroCarbon) dans les fluides frigorigènes ou les agents d'expansion.

La présente Norme européenne s'applique au traitement des déchets d'équipements d'échange thermique jusqu'à obtention de la sortie du statut de déchet ou jusqu'à ce que leurs fractions soient recyclées, valorisées ou éliminées.

La présente Norme européenne concerne tous les opérateurs intervenant dans le traitement, y compris la manipulation, le tri et le stockage associés des équipements d'échange thermique.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

L'article de la Partie 1 s'applique avec les ajouts suivants:

EN 50625-1:2014, *Exigences de collecte, logistique et traitement pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - Partie 1: Exigences générales du traitement*

CLC/TS 50625-3-1, *Exigences de collecte, logistique et traitement pour les DEEE - Partie 3-1: Spécifications relatives à la dépollution - Généralités*

CLC/TS 50625-3-4, *Exigences de collecte, logistique et traitement pour les DEEE - Partie 3-4: Spécifications relatives à la dépollution - Équipements d'échange thermique et autres DEEE contenant des fluorocarbures volatils et/ou des hydrocarbures volatils*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'article de la Partie 1 s'applique avec les exceptions suivantes:

Dans la définition 3.37, la Note 1 à l'article est remplacée par la suivante:

Note 1 à l'article: Les désignations commerciales courantes pour ces matériaux sont R12, R11 pour les chlorofluorocarbures (CFC); R22, R141b pour les hydrochlorofluorocarbures (HCFC); R134a, R410A, R407C, R32, R1234yf et R1234ze pour les hydrofluorocarbures (HFC).

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article de la Partie 1:

3.101
fluide frigorigène
fluide utilisé pour le transfert de la chaleur dans un système de réfrigération qui absorbe la chaleur lorsque la température et la pression du fluide sont basses et la restitue lorsque la température et la pression du fluide sont plus élevées, ce qui engendre en général des modifications réversibles de la phase du fluide

[SOURCE: ISO 817:2014]

ILNAS-EN 50625-2-3:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

3.102
système de réfrigération
partie qui utilise un fluide frigorigène pour transférer l'énergie thermique d'une partie d'un appareil vers une autre

NOTE 1 à l'article: Le système de réfrigération des nouveaux appareils est fermé hermétiquement et, en général, contient également de l'huile.

NOTE 2 à l'article: Les pompes à chaleur utilisent également un système de réfrigération.

3.103
huile
lubrifiant à l'intérieur du système de réfrigération ou fluide caloporteur autre que l'eau contenu dans les radiateurs

3.104
agent d'expansion
substance utilisée pour produire des cellules dans la structure d'une mousse d'isolation

3.105
panneau isolant sous vide (PIV)
type d'isolation thermique composée d'une enveloppe étanche au gaz qui enrobe un noyau rigide

Note 1 à l'article: Les PIV peuvent contenir plusieurs types de matériaux, par exemple des fibres de verre ou de la silice.

3.106
système encapsulé
ensemble de modes opératoires visant à éviter l'émission de fluides frigorigènes ou d'agents d'expansion

3.107
phase 1
traitement visant à extraire et capturer le fluide frigorigène et l'huile du système de réfrigération, puis à extraire et capturer les fluides frigorigènes (c'est-à-dire les VFC et VHC) de l'huile, le tout dans un système encapsulé

Note 1 à l'article: D'autres composants (c'est-à-dire le câble des compresseurs, les étagères en verre, les pièces en plastique, les interrupteurs au mercure, les condensateurs, les cartes de circuit imprimé) peuvent également être extraits lors du traitement phase 1.

3.108
phase 2
traitement visant à extraire la mousse d'isolation de la carcasse, puis à extraire et capturer les agents d'expansion (c'est-à-dire les VFC et VHC) de la mousse d'isolation, le tout dans un système encapsulé

Note 1 à l'article: D'autres fractions (c'est-à-dire les métaux ferreux, les métaux non ferreux, les matières plastiques, l'eau et les déchets résiduels) peuvent également être séparées lors du traitement phase 2.

Note 2 à l'article: Le traitement phase 2 n'est pas applicable aux sèche-linge à pompe à chaleur, aux déshumidificateurs ni aux climatisations portatives s'ils ne contiennent pas de mousse d'isolation.

Note 3 à l'article: Les réfrigérateurs à absorption peuvent contenir un isolant en polyuréthane contenant des VFC ou des VHC, et il convient par conséquent de les traiter en traitement phase 2 et en traitement phase 3.

3.109
phase 3
traitement impliquant l'élimination ou la valorisation des fluides frigorigènes et/ou agents d'expansion